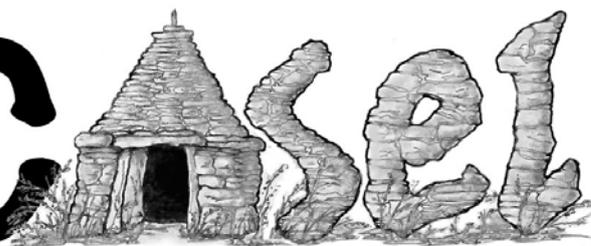


la Caselle



enchênée

LA
GAZETTE
DE L'ASEL

N°70
Avril 2021

LUGAGNAC : UN PARFUM DE SPECULATION

En février dernier, les habitants de Lugagnac qui ont eu la bonne idée d'aller flâner sur le Bon Coin dans la rubrique « Ventes immobilières » ont failli tomber de leur chaise. Ils apprenaient dans cette annonce qu'un promoteur immobilier, monsieur Chauveau, était en train de vendre 5 hectares de terrain de la commune au prix exorbitant de 640 000 euros alors que ce même terrain avait été acheté en juin 2018 au prix de 30 000 euros ! Incroyable...mais vrai. Comment en est-on arrivé à cette situation rocambolesque ?

Apprenant que la commune était en train de réviser sa carte communale, monsieur Chauveau, en 2017, profite de cette aubaine et fait miroiter à la mairie de Lugagnac un projet d'implantation d'un Parc Résidentiel de Loisirs de 5 hectares, près du château appartenant à la famille de Louis Malle, sur lequel il allait faire pousser un village de vacances avec une quarantaine de bungalows en bois sur pilotis, piscine, balnéothérapie, restauration, épicerie, parking... Ce projet est accueilli avec enthousiasme par l'ancien maire Gyl Crayssac qui y voit là l'occasion de redonner vie à son village en train de devenir un « mouroir » (dixit). La majorité de son conseil partage cet enthousiasme mais une partie de la population regimbe et essaie d'alerter l'opinion publique pour s'opposer à un projet d'un autre temps qui n'allait pas apporter grand-chose au village si ce n'est un déséquilibre du tissu social actuel, une verrue environnementale et l'obligation d'investir dans des infrastructures lourdes pour la commune. Un collectif d'opposants voit le jour. Et la Caselle, dans la foulée, évoque ce conflit dans son numéro de septembre 2018.

Malgré cette division des habitants, l'ancien maire Gyl Crayssac, avec l'approbation de la Comcom du 23 juin 2017, a lancé la procédure de création d'une carte communale dans laquelle serait prévue l'implantation de ce village vacances. Dans son euphorie contagieuse, il en a même prévu un second au mas de Benech, sur la route de Cénevières. Un bureau d'études, payé par la mairie, est venu accompa-

gner les élus pour établir cette carte et les services départementaux ont planché sur ce futur document d'urbanisme. Malgré une opposition tenace, le dossier est arrivé à terme et l'enquête publique a eu lieu en novembre 2018 donnant satisfaction à l'ancien maire qui a quitté son mandat en mars 2020 avec la satisfaction d'avoir doté son village d'une belle carte communale avec la possibilité de construire quelques maisons supplémentaires sur la commune mais avec surtout ces deux projets de parcs de loisir auxquels il tenait tant.

Sur cette première étape, une question majeure se pose. Pourquoi la mairie de Lugagnac était-elle si pressée d'établir une carte communale avec ces deux parcs alors que l'élaboration du PLUI était déjà en cours au niveau intercommunal ? Consultée par la mairie de Lugagnac, la majorité du conseil communautaire de l'époque, le 8 février 2018, n'a pas émis d'opposition à ces deux projets. Seuls 8 membres contre 24 se sont abstenus au motif d'une insuffisance d'informations avant le vote. Avec le recul, on est en droit de se demander pourquoi le maire a souhaité cette procédure rapide sans avoir besoin d'attendre la fin du PLUI et pourquoi la Comcom dirigée par Jacques Pouget n'a pas exigé de la mairie de Lugagnac d'attendre la finalisation du PLUI, en 2022, pour y intégrer éventuellement ces deux projets. On peut imaginer la roublardise des uns et la naïveté et la confiance des autres dans la bonne foi des porteurs de projets.

Depuis l'établissement de cette carte communale, les élections municipales ont eu lieu. Gyl Crayssac est resté conseiller municipal mais un nouveau maire, François Reymann, a pris la direction de la commune en mars 2020. A signaler que ce nouveau maire n'habitait pas sur la commune en 2018 et qu'il n'a donc aucune responsabilité ni dans l'élaboration de cette carte communale, ni dans la mise en place de ces projets.

Depuis un ou deux ans, on s'attendait à voir monsieur Chauveau, l'audacieux porteur du projet, se lancer rapidement

dans la construction de son village vacances. En fait, il ne s'est rien passé. Aucune demande de permis d'aménagement n'a été déposée en mairie pour permettre le début des travaux. Le seul événement notoire est l'annonce de la mise en vente de ces 5 hectares au prix exorbitant de 640 000 euros, frais d'agence immobilière compris, soit environ 600 000 euros pour le vendeur pour 4 hectares constructibles à environ 15 euros le mètre carré. Une belle culbute, la culbute du siècle presque, quand on a acheté ce terrain 30 000 euros 3 ans plus tôt !

Plusieurs questions se posent. Monsieur Chauveau qui avait la totale confiance de l'ancien maire a-t-il vraiment eu, un jour, la volonté de construire ce village vacances ? A-t-il renoncé à ce projet pour de nobles raisons ou avait-il déjà en tête, depuis le début, cette manœuvre spéculative ? A-t-il acheté, même au prix très fort (6 000 euros l'hectare, un prix exorbitant pour des bois et taillis!!!) un terrain qu'il savait être promis à prendre une valeur multipliée par 20 quelque temps plus tard, après l'adoption définitive de la carte communale ?

Nous en sommes là. Notre association, l'ASEL, Association de Soutien à l'Ecologie Locale, a toujours émis un avis défavorable sur ce projet et a exposé cet avis au commissaire enquêteur à l'automne 2018. Malgré la carte communale désormais existante, nous continuons à espérer l'abandon de ces deux projets, celui de monsieur Chauveau au Cap del Coual et celui du mas de Benech. La municipalité de Lugagnac a peu de compétences pour intervenir dans ce domaine qui relève désormais d'une vente privée. C'est à la communauté de communes et à ses 37 nouveaux élus de reprendre ce dossier pour ne pas intégrer ces deux parcs résidentiels dans le futur PLUI. Si cette assemblée veut montrer que l'ère Jacques Pouget est terminée, si ces élus semblent ani-



més d'un souffle nouveau, l'occasion leur en est donnée.

D'ores et déjà, dans l'élaboration en cours du PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, ils peuvent esquisser une politique d'urbanisme qui n'aille pas dans le sens de la création de ce type de tourisme aux allures de tourisme de masse. Et si les élus communautaires le souhaitent, le futur PLUI peut venir torpiller cette carte communale élaborée dans l'urgence pour satisfaire les appétits financiers des uns et les fantasmes de certains élus locaux voulant développer leur village comme si nous étions encore au 20^{ème} siècle. Une page est pourtant définitivement tournée. Ce type de tourisme en village vacances est d'une autre époque. Il dénature le paysage comme une verrue au milieu du causse, il déséquilibre le tissu social et, en termes d'emplois, ce serait, comme toujours, le mirage aux alouettes mis en avant par des porteurs de projet sans scrupules.

Daniel Pasquier

DÉCHETS : TAXE OU REDEVANCE INCITATIVE ? LE DÉBAT EST OUVERT



La redevance sur les ordures ménagères est, depuis des années, un sujet de débat dans le grand public comme au sein des élus de la Communauté de communes. Pour la raison simple que cette redevance n'est pas juste car elle est calculée sur un forfait identique pour tous, qui ne tient pas compte dans chaque foyer, du nombre d'habitants produisant des ordures. Elle est depuis plusieurs années de 200 euros pour chaque maison ou appartement. Si nous avons décidé de passer à une taxe sur les impôts fonciers, (comme cela avait été envisagé) nous aurions été devant la même injustice car le propriétaire foncier d'une immense maison peut très bien y vivre seul, produire peu de déchets et payer très cher avec l'application d'un taux identique pour tous, appliqué sur la base d'imposition. Il faut donc trouver une solution pour aller vers plus de justice. La vraie solution serait que chacun paye au poids réel de ses déchets...mais c'est un système très complexe et les rares collectivités qui l'ont expérimenté font

parfois marche arrière. La solution intermédiaire, selon nous, est de mettre en place la REDEVANCE INCITATIVE.

Un peu de pédagogie. Avant toute chose, quand on parle de déchets, de quoi parle-t-on ? Il existe 4 grands types de déchets. Tout d'abord les ordures ménagères, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas recyclable et que l'on dépose dans les poubelles noires. Ces ordures sont destinées à aller soit à l'incinération, soit pour notre territoire à l'enfouissement à Montech dans le Tarn-et-Garonne. La seconde catégorie de déchets sont les déchets recyclables que l'on dépose dans les poubelles vertes. Ensuite les bouteilles en verre que l'on jette dans les sphères vertes appropriées et enfin tout ce que l'on emmène en déchetterie. La redevance incitative n'intervient pas sur les trois dernières catégories de déchets mais SEULEMENT sur la première, à savoir les ORDURES Ménagères.

Ce système de redevance incitative à l'étude depuis deux ou trois ans a eu la préférence de notre association et la Caselle Enchaînée, en décembre 2018, avait été la première à écrire un article pour montrer tout l'intérêt de cette initiative qui, selon nous, va vers une réduction des ordures ménagères et vers plus de justice. Nous sommes toujours favorables à ce type de redevance et l'ASEL a même réfléchi longuement pour proposer aux élus un système qui fonctionne très bien dans d'autres collectivités. Les grandes lignes de ce système de redevance incitative sont les suivantes : chaque foyer paye un abonnement unique et identique pour tous comme on paye un abonnement unique et identique pour tous pour la distribution d'eau potable. Tablons, par exemple, pour un abonnement unique de 100 euros par an. Ensuite, chaque foyer peut opter, en fonction de l'importance du foyer, pour un bac individuel de trois volumes différents, soit 80 litres (pour une personne seule ou un couple), soit 140 litres (pour une famille peu nombreuse), soit 240 litres (pour une famille nombreuse). Lorsque le bac est plein, il est sorti pour être enlevé par les services de ramassage. Le prix de chaque levée est différent selon le volume du bac. Par exemple 3 euros pour le bac de 80 litres, 6 euros pour le bac de 140 litres et 9 euros pour le bac de 240 litres. Ces chiffres sont purement indicatifs. Pour la population habitant les bourgs, on peut imaginer des conteneurs semi-enterrés qui fonctionnent sur le même principe. Ce système fonctionne déjà très bien, et depuis longtemps, dans d'autres collectivités de même nature que la nôtre.

Les principes de base sont simples. Un abonnement identique pour tous, une facturation en fonction du nombre de levées effectuées chaque année et en fonction du volume du bac choisi. Chacun aura ainsi intérêt à composter un maximum pour diminuer le volume des ordures ménagères et à trier davantage pour augmenter la part du recyclable. Ce système nous paraît plus équitable car chacun paye en fonction de sa production d'ordures et il incite les consommateurs à gérer au mieux ses déchets pour diminuer de façon significative le volume global des ordures ménagères qui vont à l'enfouissement.

Tel est le système de Redevance Incitative qui a la préférence de notre association l'ASEL. Cependant, par souci d'expression de la pluralité d'opinions, nous avons décidé de donner la parole à des élus qui doutent du bien-fondé de ce système et qui demandent la mise en place d'une taxe calculée sur le montant de l'impôt foncier. Nous sommes allés interviewer leur porte-parole, **Benoît Conte**, élu municipal de Limogne et délégué de cette commune au Sictom des Marches du Sud-Quercy (Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

La Caselle : Benoît, peux-tu nous dire les raisons principales de ton opposition à la redevance incitative ?

Benoît : Je suis pour inciter à diminuer le volume global des déchets... et pas uniquement la part des ordures ménagères. Or, l'expérience montre que la Redevance Incitative a

un impact sur la baisse des ordures ménagères mais au détriment du volume de recyclable qui continue de grimper. Et on sait que les déchets recyclables sont loin d'être tous recyclés. Le Syded du Lot, qui est un des plus performants dans le traitement du recyclage, annonce des augmentations dues à la difficulté à revaloriser les déchets recyclables. La Chine ne rachète plus nos déchets et les industriels, devant la baisse du prix du baril de pétrole, préfèrent utiliser directement des matières premières vierges désormais moins chères que les produits recyclés. Je ne pense pas que ces problèmes se solutionnent en changeant notre mode de collecte. Il est sûr que nous avons encore des progrès à faire en termes de tri, notamment dans les zones urbaines où le système de collecte est plus compliqué que dans nos villages. D'autre part, les coûts exorbitants de la mise en place de la Redevance Incitative (plus de 2,2 millions d'euros) me semblent trop élevés par rapport à l'intérêt pour la collectivité. Le ratio investissement et intérêt environnemental me semble complètement disproportionné.

Mais ne trouves-tu pas qu'il est plus juste de laisser chaque habitant choisir le montant de sa facture en fonction de son mode de vie, de son mode de tri, en fonction son volume d'ordures ménagères ?

Je suis favorable à l'incitatif à condition qu'on me propose une solution qui prend en compte l'intégralité de la production de déchets (ordures ménagères, recyclable, verre et apport en déchetterie) et sans que la mise en place soit une aberration écologique et économique. On sait bien sûr que le système parfait n'existe pas. Mais pour diminuer notre impact sur l'environnement et notre facture, c'est la globalité de nos déchets que nous devons faire diminuer. Revaloriser un maximum de nos déchets, c'est important mais en produire moins est aussi essentiel. Deux leviers sont à mettre en place : premièrement inciter la population à porter une attention particulière à son mode de vie et deuxièmement mettre en place une économie plus responsable. De nouvelles lois comme celle du 10 janvier 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire vont dans ce sens. Le problème, c'est qu'on vend de l'incitatif mais qu'en fait ça sera plus cher pour tout le monde. Pour moi la solution la plus juste et qui incite le mieux chaque habitant à un mode de vie plus raisonné, c'est la taxe.

Explique-nous ta préférence pour instaurer une taxe calculée sur l'impôt foncier.

En tant qu'élus nous devons faire un choix parmi les solutions possibles. Pour faire simple, nous avons quatre choix : la Redevance actuelle, la Redevance Incitative, la Taxe Incitative ou la Taxe simple sur l'impôt foncier.

-Pour la redevance pratiquée actuellement avec facturation identique pour tous, nous ne pouvons pas rester sur ce fonctionnement car il n'est pas réglementaire. Pour que ce système de redevance soit légal, il faudrait effectuer un calcul au

nombre de personnes vivants dans le foyer, ce qui est ingérable en termes de gestion de fichier. Je ne connais pas de collectivité qui ont fait ce choix.

-La redevance incitative fait baisser le volume des ordures ménagères mais pas le volume global des déchets.

-La taxe incitative, bien que pour moi plus juste que la redevance, oblige un changement de collecte avec les mêmes défauts.

-Reste donc la taxe sur l'impôt foncier. Ce système est le plus couramment pratiqué, il cumule plusieurs avantages. La facturation s'intègre à la taxe foncière, le trésor public se charge de la facturation. Il prend des frais mais cela évite les impayés et la gestion d'un fichier qui crée des disparités de traitement entre les communes.

Pour moi le vrai débat est justement celui du choix entre la taxe ou la redevance. Suite à une pétition d'habitant de Limogne et des communes voisines, est pointé le coût trop élevé de la redevance des ordures ménagères. J'ai fait un comparatif avec les communautés des communes voisines. En faisant ce travail j'ai souvent relevé des écarts de plus de 100 € entre le calcul à la taxe ou à la redevance. Effectivement le calcul à la redevance favorise les grandes propriétés au détriment des logements plus modestes. Ceci est encore plus frappant dans les communes où le prix du foncier est plus faible dû à leur éloignement des services. Ce sont les grands perdants du système de la redevance. Ils payent plus cher alors qu'ils sont plus éloignés des déchetteries et ont souvent plus de distance entre leur domicile et le conteneur. Les autres grands perdants sont les habitats collectifs (par exemple 4 personnes qui vivent chacun dans un logement de 40 m2 paye 4x200 soit 800 € alors que 5 personnes dans

une maison de 200 m2 paient une redevance de 200 €). C'est donc pour ces raisons que j'ai une préférence pour la Taxe, je trouve ce système de facturation plus juste. Et j'espère que mes explications mettent bien en évidence l'intérêt financier que certains peuvent trouver dans la mise en place de la redevance incitative.

Pour ceux qui se disent « Alors on ne fait rien ! » je veux répondre que les 2,2 millions d'euros nécessaires à ce projet me sembleraient mieux investis dans des projets de développement locaux. Pourquoi pas à soutenir une agriculture en circuit court pour fournir à nos enfants et nos aînés une alimentation de qualité ou contribuer à la rénovation énergétique de nos habitations en favorisant le travail des artisans de notre territoire. Je trouve un plus grand sens écologique et économique à ce type de projet que de mettre en place un système de collecte qui favorise les grandes propriétés et les grosses résidences secondaires.

Merci Benoît pour cet interview qui va éclairer les lecteurs... même si, sur le fond, nous ne partageons pas l'ensemble de tes analyses. Nous restons attachés au principe de la redevance incitative.

Le débat continue donc d'être ouvert entre les partisans de la Redevance et ceux de la Taxe. Au sein du SICTOM, les discussions sont vives. Quoi qu'il en soit, les élus communautaires ne vont pas pouvoir continuer à tergiverser. Ils sont contraints de prendre une décision définitive dans les mois à venir.

CA de l'ASEL

CAMP DE CONCENTRATION ET PORCHERIE



Dans le Tarn-et-Garonne, tout près de chez nous, sur la commune de Septfonds, l'extension d'une porcherie industrielle là où furent internés des républicains espagnols à la fin des années 1930 rencontre une farouche résistance. D'une part, pour la préservation de ce lieu de mémoire ; de l'autre, contre l'élevage intensif.

Un peu d'histoire.

À la fin de la guerre d'Espagne, en 1939, le gouvernement français enferma les soldats antifranquistes arrivés en France après la victoire du dictateur Franco. Seize mille de ces combattants furent parqués dans le camp de Septfonds en qualité d'« étrangers soumis à une surveillance spéciale, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics ». En d'autres termes, ces soldats fortement politisés ne devaient pas se mêler à la population. Bon nombre y moururent de faim, de froid et de maladie. Certains furent ensuite dispersés dans des fermes, remplacèrent des ouvriers français dans des usines ou des mines ; d'autres furent envoyés au Service du Travail Obligatoire (STO) en Allemagne ou rejoignirent les rangs de la Résistance. Ensuite, à partir de 1942, le camp de Septfonds



servit à emprisonner 295 Juifs, dont 26 enfants. Des Juifs raflés dans la région puis déportés à Auschwitz.

D'une simple ferme à l'élevage intensif de porcs.

Une ferme s'installa en 1971 sur le site du camp, détruit en 1945, au milieu de quelques anciens baraquements couverts de ronces. En 1995, elle s'étendit pour devenir un élevage de

porcs, un élevage « moderne », cette fois, un millier de cochons sur caillebotis parqués dans des bâtiments. Les associations de mémoire juives et espagnoles s'indignèrent de cette superposition troublante : qu'on enferme des cochons sur le lieu même où ont été enfermés leurs aînés, qu'on fasse écho à la sombre histoire d'un camp par une pratique d'élevage précisément décriée comme « concentrationnaire ». Un accord fut alors trouvé avec ces associations : l'exploitant leur fit don d'une parcelle de terrain à cinq cents mètres de là pour qu'on y érige un mémorial, en échange de quoi il construirait la porcherie, avec ses mille places d'engraissement.

Le mémorial du camp.

Mais en 2018, la préfecture a autorisé le triplement de cet élevage. Une fois en fonctionnement, ses effectifs atteindront plus trois mille cochons, soit six mille à l'année... toujours sur l'ancien camp de concentration. Ce sera l'un des plus gros élevages intensifs du département. Et c'est désormais l'équivalent de dix-huit tonnes de lisier par jour qui seront déversées dans les alentours. Sur ces causses où l'on va manquer d'eau, les rivières seront polluées aux antibiotiques et aux nitrates à une échelle sans précédent. En période d'épandage, une odeur pestilentielle se répandra dans cette campagne et tout autour de ce mémorial érigé à la mémoire des victimes du camp, où leurs descendants viennent se recueillir.

Des opposants déboutés.

En 2019, le tribunal administratif de Toulouse a débouté les descendants de prisonniers espagnols du camp, qui demandaient l'annulation de l'autorisation de cette extension, au motif qu'ils « n'ont pas intérêt à agir », n'étant pas riverains de l'élevage. Il eût pourtant été étrange qu'ils choisissent d'élire domicile tout à côté de là où furent détenus leurs pères !

L'association MER 82, soutenue moralement et financièrement par l'État espagnol, a fait appel. Mais le ministère de la Transition écologique, manifestement pas pressé que le jugement ait lieu, a été récemment mis en demeure par la justice de produire le mémoire en défense qui permettrait la tenue de cet appel. Dans l'intervalle, le GAEC du Saintou a construit les bâtiments de l'extension. Tout est prêt pour accueillir ces milliers de cochons, qui ne verront jamais le ciel et jouiront d'un espace vital d'un 1 m² par tête.

L'État français doit déjà assumer ses crimes historiques vis-à-vis de la résistance contre Franco : celui de la non-intervention du gouvernement Daladier alors que l'Espagne servait de laboratoire de guerre aux armées fascistes européennes. Et aussi celui de l'internement forcé de quelque trois cent mille hommes et femmes espagnols dans ces camps du Sud-Ouest, où ces familles furent séparées et privées de leurs droits. Faudrait-il y ajouter, sur un lieu de mémoire, les ravages de l'élevage intensif ? Un modèle agricole carcéral dont on sait aujourd'hui qu'il se concrétise non seulement par la souffrance des animaux mais aussi par de véritables bombes écologiques et sanitaires, entre la déforestation pour produire les tourteaux de soja, la pollution aux nitrates, la résistance aux antibiotiques chez les humains et l'émergence de pandémies comme celle que nous vivons aujourd'hui.

Célia Izoard, pour le magazine REPORTERRE

Rappelons que Célia Izoard était venue le samedi 10 juin 2017, à l'invitation d'Yves Dupont, faire une conférence à Lalbenque sur le sujet « **Nouvelles technologies, numérique, robotique. Quels enjeux pour demain ?** »

DEMOCRATIE : UNE PARTICIPATION INESPEREE



Comme promis durant la campagne de 2020, la nouvelle municipalité de Lalbenque a mis en place des commissions participatives dans lesquels les citoyens étaient appelés à candidater pour participer au plus près à la vie de la commune. Chacun avait le choix entre 5 commissions : « Affaires scolaires, enfance et jeunesse » « Ecologie, environnement et biodiversité » « Aménagement des espaces publics et patrimoine » « Lien social et vie associative » « Voirie, réseaux secs et humides ». Chaque commission est composée d'un nombre d'élus égal au nombre de non-élus

La grande surprise est venue du nombre important d'habitants qui se sont portés candidats pour l'une ou l'autre de

ces 5 commissions. En tout, 61 candidats pour 91 candidatures car certains avaient candidaté pour deux ou trois commissions. Devant l'afflux de candidatures, il a fallu procéder à un tirage au sort qui a eu lieu lors du conseil municipal du 5 mars. La liste de la composition de chaque commission est sur le site de la mairie de Lalbenque. 32 citoyens, non élus le 28 juin dernier, vont donc participer activement à la vie de la commune en lien étroit avec les élus municipaux... ce qui fait, en tout (19 élus et 32 non élus) une cinquantaine de citoyens impliqués dans la gestion du village.

Du point de vue de l'ASEL, c'est une avancée significative dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'aspiration des citoyens à participer à la vie des collectivités. N'était-ce pas une des multiples revendications du mouvement des gilets jaunes ? Lors de la mandature précédente, en 2014, les 4 conseillers d'opposition avaient réussi à obtenir, après 25 ans de gestion communale en petit comité fermé, l'ouverture des commissions municipales à des non-élus. C'était un premier pas mais leur mise en place n'avait pas fait l'objet de communication importante. Aucun véritable appel à candidature, aucun tirage au sort, aucun règlement pour les faire fonctionner, aucune volonté politique réelle de faire participer la population... bref, plutôt un os à ronger conçu pour faire plaisir aux 4 élus d'opposition.

Une suggestion de l'ASEL : ces 5 commissions ont été élues pour seulement 2 ans afin de permettre un renouvellement des citoyens qui désirent y participer. Etant donné que ces commissions n'ont vu le jour qu'en mars 2021 et qu'il ne

reste que 5 ans de mandat à cette équipe municipale, ne serait-il pas judicieux d'ajouter 6 mois supplémentaires, soit une durée de deux ans et demi, pour procéder, en plein milieu de mandat, en septembre 2023, à un seul renouvellement de ces commissions participatives. Sinon, les derniers « tirés au sort » ne feront qu'un an dans une période de fin de mandature peu propice à lancer des projets. Telle est la contribution de l'ASEL à ces réflexions qui ont mené la mairie à cette belle initiative.

Souhaitons que ces 5 commissions soient un outil efficace pour faire avancer certains projets dans le partage des idées innovantes, dans le travail en commun avec les élus, dans l'apprentissage d'une gestion municipale qui donne envie aux jeunes non-élus de s'investir plus tard dans de futurs conseils municipaux...

Le CA de l'ASEL

LE JUSTE TARIF DE NOS POUBELLES

Billet d'humeur de Thomas Vieillefon



Nouveau résident à Lalbenque depuis novembre 2020, j'ai été fort surpris de recevoir, en guise de cadeau de bienvenue sans doute, et presque instantanément après mon installation dans ce nouveau logement, un avis des sommes à payer relatif à un prorata de la redevance d'ordures ménagères 2020, pour ma nouvelle résidence principale. M'étant pourtant déjà acquitté pour l'année 2020 d'une taxe d'OM dans le précédent logement que j'occupais jusqu'alors à Fontanes, mon étonnement fut total lorsque j'ai découvert le tarif exorbitant réclamé pour cette redevance (200 € pour l'année 2020) !

Je me suis rapproché des services de la mairie pour apprendre que depuis des années, la Com-Com de Lalbenque-Limogne nous réclame pour le traitement de nos déchets non pas une "taxe d'ordures ménagères", assujettie à un pourcentage de la taxe foncière du domicile comme cela se pratique dans la plupart des communes et communautés de communes de France (environ 90 % des contribuables français), mais bien une "redevance d'ordures ménagères" au tarif unique et forfaitaire, quelle que soit la taille du logement et/ou la composition du foyer fiscal. Ce système de redevance semble d'une grande injustice au regard de la quantité d'ordures ménagères produites par chaque foyer en fonction de sa composition (célibataire, couple, famille ou famille nombreuse) et désavantage les contribuables vivant dans des petits logements, dont le foyer est constitué d'un ou deux habitants seulement, donc ne produisant proportionnellement que peu de déchets ménagers.

Comparativement, j'ai payé à Fontanes, à foyer équivalent et pour le même service, la somme de 95 € pour la taxe d'OM 2020, soit moitié moins qu'à Lalbenque. Evidemment, Fontanes étant rattachée à la Communauté de Communes du

Grand Cahors (40000 habitants environ), on peut imaginer qu'elle bénéficie d'un tarif plus intéressant concernant le traitement des ordures ménagères que celui de la Com-Com de Lalbenque-Limogne (8000 habitants environ). J'ai donc cherché à comparer ce qui est comparable afin de comprendre la justification d'une telle disparité de tarifs entre contribuables. Car pour cette somme plutôt élevée, nous ne bénéficions même pas dans les centres-bourgs d'un service de ramassage devant la porte, comme c'est le cas dans plusieurs autres communes françaises de même envergure.

J'ai donc mené une petite enquête auprès de mon réseau de connaissances au sujet des tarifs du traitement des OM pratiqués dans d'autres lieux en France. J'ai interrogé une vingtaine de personnes vivant dans des communes à la population comparable à la nôtre dans le Tarn-et-Garonne (Monclar de Quercy, Molières, Lafrançaise) mais aussi dans les Landes (Villeneuve de Marsan, Grenade sur l'Adour) et également résidant à Toulouse et en banlieue toulousaine, à Paris et en banlieue parisienne. Il s'avère que personne, je dis bien personne dans ce panel questionné, ne paye aussi cher que nous pour sa participation au traitement des ordures ménagères, y compris pour un service rendu beaucoup plus performant dans certaines communes : ramassages des contenants collectifs plus fréquents pour éviter les débordements réguliers (comme c'est le cas à Lalbenque par exemple, notamment le week-end) ; ramassages hebdomadaires des différents bacs de tri sélectif individuels devant la porte dans les villes et dans certains centres-bourgs, etc.

L'affaire est à suivre... j'attends une réponse de la Com-Com que j'ai interrogée sur ce sujet. J'ai appris que la Communauté de Communes étudie depuis quelques temps la

mise en place d'un nouveau système de collecte des ordures ménagères. Il est à espérer que de nouvelles solutions soient apportées rapidement, et que cette étude permettra également de se questionner sur une participation financière établie sous une forme plus juste pour la population, qui pourrait prendre en compte la surface du logement, la composi-

tion et/ou les revenus du foyer fiscal, le volume de déchets à traiter par foyer ou tout autre critère logique et justifié.

Thomas Vieillefon

COMPTEURS LINKY ET LA VOITURE ELECTRIQUE



L'article de la Caselle Enchênée de février à propos de la pose des compteurs LINKY sur notre territoire n'est pas resté sans effet. Tout du moins si l'on en croit les propos de l'employée de la Poste de Lalbenque qui a rarement vu autant de courriers envoyés en recommandé. ENEDIS et son sous-traitant CHAVINIER ont été, semble-t-il, inondés de courriers et d'appels téléphoniques pour les informer du refus du compteur Linky de la part de beaucoup d'habitants. La mairie de Lalbenque -- et peut-être certains autres maires à qui l'ASEL a envoyé une lettre type -- a également envoyé un courrier officiel demandant le respect de la volonté des citoyens. Pour l'instant, ENEDIS joue le jeu, les poseurs respectent le choix des habitants et on n'a noté aucun passage en force.

Pour compléter l'information à propos de ce compteur, notre journal souhaite aborder la question de l'arrivée en masse, dans les années à venir, des voitures électriques. Contrairement à ce qui est souvent dit, le comptage numérique Linky n'est pas intelligent, il est communiquant ou connecté, ce qui est totalement différent. Une de ses connexions avec ENEDIS est une finalité fondamentale du Linky qui est pour l'instant désactivée et surtout savamment occultée aux automobilistes car cela aurait un effet dévastateur. Cette finalité est celle du prélèvement des taxes fiscales liées à la charge des véhicules électriques via le système de comptage Linky.

Personne n'ignore que les politiques ont engagé une vaste mutation qui doit aboutir, par étapes, à ce que tous les véhicules thermiques soient remplacés par des véhicules électriques à l'horizon 2040. Pour ce faire, il va falloir transformer la collecte des taxes car l'Etat ne peut pas se priver des rentrées fiscales liées aux carburants. On ne parle d'ailleurs plus de la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) mais de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques). La TICPE fait rentrer environ 30 milliards d'euros dans les caisses de l'Etat. C'est le quatrième poste de recettes fiscales derrière la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Avec le Linky, l'Etat va disposer d'un outil qui va lui permettre d'encaisser les taxes liées à la TICPE.

Concrètement, lors des charges de véhicules électriques, cette action de charge sera détectée par le gestionnaire ENEDIS via le compteur Linky équipé d'un Emetteur Radio Linky (ERL) qui possède 7 interfaces appelées TIC (acronyme



Comment refuser l'installation d'un compteur Linky

de Télé Information Client) dont le TIC numéro 5 correspond à la charge des véhicules électriques. Normalement, à partir de la fin du déploiement des compteurs Linky en 2022, si les pouvoirs publics le décident, l'automobiliste aura à payer une taxe de « soutirage » correspondant à la consommation en KW de la charge du véhicule.

Alors, ce compteur Linky que beaucoup ont accepté sans barguigner en disant « Que voulez-vous, mon bon monsieur, c'est le progrès ! Vous êtes toujours contre tout. Et puis, de toute façon, on n'y peut rien ! »...ce compteur Linky est loin de nous avoir livré toutes les mauvaises surprises qu'on se garde bien de nous dévoiler. On peut certes se demander si ce compteur est intelligent ou communiquant. Et s'il était tout simplement un compteur espion ?

Le CA de l'ASEL



C'est en 2017 qu'une bande d'amis lalbenquois a décidé de se lancer dans l'aventure Ren'art. Cette association a pour objectif de promouvoir les musiques électroniques à travers la réalisation de manifestations culturelles. Le collectif est à l'origine de divers événements : la traditionnelle Pétanque Électronique, les Rencontres Électroniques (un partenariat avec les Docks de Cahors), les éditions 1&2 de la Winter Party et plus récemment le festival Summer Of Love.

En cette période de disette culturelle, l'association a fait le choix de ne pas se laisser abattre et s'est lancée dans des projets artistiques inédits ! Au menu pour 2021 : la création d'un label de musique électronique indépendant, réunissant des artistes locaux et des proches de l'association : RNT Records. Cette initiative musicale est le fruit d'une réflexion menée par les membres de l'association depuis plusieurs mois. L'idée est simple : proposer des EP (mini CD) musicaux variés, oscillant d'un style de musique électronique à l'autre, mais toujours composés par des artistes locaux ou des proches de l'association. « Nous souhaitons

avant tout faire émerger les artistes talentueux qui nous entourent, dans une période peu propice à la culture, où ils n'ont que peu de moyens d'expression. Nous ambitionnons de sortir un EP inédit tous les deux mois » précise l'équipe. Le premier EP a été distribué sur les plateformes de stream populaires.

Les morceaux de ce premier EP sont téléchargeables gratuitement sur Bandcamp avec possibilité de faire un don. Les revenus générés par les streams ainsi que les donations ont été convertis en denrées alimentaires et reversés aux restos du cœur de Lalbenque avec un total de plus de 160€ collectés. Les membres de Ren'Art se sont réunis le samedi 6 mars et ont rempli un généreux caddie de denrées alimentaires et de produits d'hygiène.

Association Ren'art

**La Caselle Enchênée ne peut vivre que grâce à votre soutien :
n'hésitez pas à adhérer à l'ASEL**



ASEL - Mairie de Lalbenque

46230 Lalbenque

Site internet : <http://www.asel46.fr> Tél. 05 65 31 75 91

Si vous voulez soutenir l'action de l'ASEL, si vous aimez lire ce petit journal

Alors n'hésitez pas à nous rejoindre

Adhésion à l'association (inclus abonnement à la Caselle Enchênée).

Individuel: 15 euros Pour un couple 25 euros

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :